

26-A-0021

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

CHERENG -

**ROUTE NATIONALE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 8 janvier 2026 émise par la société TERIDEAL sise 661 avenue François Mitterrand 62370 Marck pour le compte de la société Réseau Transport d'Electricité sise 62 rue Louis Delos 59700 Marcq-en-Barœul aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Chéreng ;

Vu l'avis favorable de la société de transports en commun ILEVIA/KEOLIS en date du 22 janvier 2026 ;

Considérant que des travaux d'élagage sous ligne électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 2 février 2026 au 6 février 2026 Route Nationale à Chéreng ;

ARRÊTE



**Arrêté
Du Président**

Article 1. À compter du 2 février 2026 et jusqu'au 6 février 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la Route Nationale M941 à Chérèng entre les PR36+260 et PR36+660 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable.

Article 2. Prescription technique :

- La circulation des cycles à 2 ou 3 roues sera basculée dans la circulation générale.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société TERIDEAL.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société TERIDEAL ;
- M. le Maire de Chérèng ;



**Arrêté
Du Président**

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Illévia.

26-A-0022

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LESQUIN -

**RUE JEAN JAURES - RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 9 janvier 2026 émise par la société GUY PATTYN sise 10 rue Laennec 59930 La Chapelle d'Armentières pour le compte de la société GRDF WAMBRECHIES sise 180 rue de Bondues 59118 Wambrechies aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Lesquin en date du 11 janvier 2026 ;

Considérant que des travaux de dépose d'une armoire de réseau de gaz avec terrassement en domaine privé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 2 février 2026 au 13 février 2026 rue Jean Jaurès à Lesquin ;

ARRÊTE



**Arrêté
Du Président**

Article 1. À compter du 2 février 2026 et jusqu'au 13 février 2026, de 09h00 à 17h00 et sauf le week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Jean Jaurès M655 à Lesquin entre le giratoire n° 1 (PR0+545) et la bretelle d'insertion de l'autoroute A1 vers Lille (PR0+265) dans le sens CRT vers Lesquin :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.

Article 2. Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société GUY PATTYN.

Article 4. L'accès à la bretelle d'insertion vers l'autoroute A1 devra être maintenu.

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



**Arrêté
Du Président**

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société GUY PATTYN ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Illévia.

26-A-0023

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES -

**CHEMIN DU GRAND PERNE - CHEMIN DU HALOT - CHEMIN DU VIEIL DIEU - RUE
DE LINSELLES - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17 décembre 2025 émise par l'association COURIR A COMINES sise 86 rue de Wervicq 59560 Comines aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Comines en date du 05 janvier 2026 ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 8 mars 2026 chemin du Halot, chemin du Grand Perne, chemin du Vieil Dieu et rue de Linselles à Comines ;

ARRÊTE

Article 1. Le 8 mars 2026, de 07h00 à 13h00 :

- À l'intersection du chemin du Grand Perne et du chemin du Halot (Comines) ;
- Chemin du Grand Perne, du chemin du Halot jusqu'au chemin du Vieil Dieu à Comines ;



**Arrêté
Du Président**

- Chemin du Vieil Dieu à Comines ;
- Rue de Linselles à Comines ;

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2. Le 8 mars 2026, de 07h00 à 13h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- À l'intersection du boulevard des Foulons et du chemin du Halot (Comines) ;
- Rue de Wervicq (Comines) ;
- Rue Ampère (Comines) ;
- Avenue de l'Énergie (Comines) ;
- Rue du Professeur Lamelin (Comines) ;
- Rue Marceau (Comines) ;
- Rue de Flandre (Comines) ;
- Rue des Processions (Comines).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association COURIR A COMINES.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association COURIR A COMINES ;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



**Arrêté
Du Président**

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

26-A-0024

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

TOURCOING -

**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN DES RUES DE L'ERMITAGE PROLONGEE, DE REIMS
(SURLARGEURS)**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3, R. 318-10 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et R. 134-3 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à 10 ;

Vu la délibération n° 25-B-0400 du Bureau de la Métropole du 28 novembre 2025 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des rues de l'Ermitage (partie), de l'Ermitage prolongée et de Reims (surlargeurs) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2026 ;

Vu le dossier établi conjointement avec Madame la Maire de la commune de Tourcoing ;

ARRÊTE

26-A-0024



**Arrêté
Du Président**

Article 1. Le projet susvisé sera soumis à une enquête établie en lien avec la commune de Tourcoing dans les formes déterminées par le code des relations entre le public et l'administration et le code de la voirie routière.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 27 AVRIL 2026 9h00 au MERCREDI 13 MAI 2026 17h00 INCLUS.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier à l'Hôtel de Ville de la commune de Tourcoing, 10 Place Victor Hassebroucq aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux et sous forme dématérialisée sur le site internet de la commune de Tourcoing à l'adresse <https://www.tourcoing.fr> (rubrique Urbanisme, item Actu).

Durant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête du lieu précité,
- par courrier adressé à : M. le Commissaire-Enquêteur – Métropole Européenne de Lille – Direction Espace Public et Voirie – Service Gestion du Domaine Public – Enquête publique transfert d'office rues de l'Ermitage, Ermitage Prolongée et de la rue de Reims à Tourcoing – 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex,
- par courriel à l'adresse suivante : enqueteermitagereims@lillemetropole.fr

Chaque contributeur est responsable des données qu'il écrit sur les registres. Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.

Article 2. Monsieur Gérard LALOT, conseiller technique expert en retraite, est nommé commissaire enquêteur et procédera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessous prescrites.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'Hôtel de Ville de la commune de Tourcoing, 10 Place Victor Hassebroucq :

- le lundi 27 avril de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 6 mai de 14h00 à 17h00.

Article 3. Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville de la commune de Tourcoing, ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le Maire ou par le Président de la Métropole Européenne de Lille, chacun pour ce qui le concerne.



**Arrêté
Du Président**

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Nord-Eclair ».

Article 4. À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire-enquêteur récupère et clôt les registres d'enquête. Celui-ci dispose ensuite d'un délai d'un mois pour remettre au Président de la MEL ou son représentant son rapport et ses conclusions motivées.

Le transfert d'office des parcelles et emprises concernées dans le domaine public métropolitain pourra alors être prononcé par délibération du Bureau de la Métropole, sauf opposition d'un propriétaire exprimée pendant l'enquête, auquel cas, seul le Préfet, saisi par la Métropole Européenne de Lille, pourra prononcer le transfert par arrêté.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées pourront être consultées pendant un an à la Métropole Européenne de Lille et à l'Hôtel de Ville de la commune de Tourcoing.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

Article 7. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour attribution :

- à Madame la Maire de la commune de Tourcoing ;
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Pour notification :

- aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.